

## Délibération n°13/03/2023-12

du lundi 13 mars 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 14 heures 45, le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 mars 2023, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Frédérique DUMICHEL, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Carlos CASTELEIRA, David POUILLARD, Elza ESPENEL, Elie MANAUTHON
- Procurations : Brigitte DEVESA (Arlette OLLIVIER), Jean-Christophe GRUVEL (Frédérique DUMICHEL), Stéphane PAOLI (David POUILLARD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents excusés : Bruno CASSETTE, Sophie JOISSAINS, Marc FERAUD, Jean-Louis CANAL, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

### **Objet : Exclusion et remboursement d'un élève des Cours publics**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu les statuts de l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini*

Considérant le comportement d'un élève entravant la bonne conduite d'un cours public et perturbant les autres élèves,

Considérant le refus de cet élève d'appliquer les consignes,

Considérant que cet élève remet en question l'enseignement prodigué,

Considérant que ce comportement place l'enseignant dans une situation de détresse morale et psychologique,



Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- AUTORISE la Directrice à exclure un élève des Cours publics du fait de son comportement à compter du 20 mars 2023
- AUTORISE le remboursement exceptionnel des droits d'inscription dudit élève à hauteur de 12 semaines de cours, soit 112,50€ (300€x12/32)

Fait à Aix en Provence, le 13 mars 2023.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGEY



Certifiée exécutoire par la Présidente  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le : 23 MARS 2023  
et de la publication le :

